

REGLEMENT

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS FEMININ

C R C F

ARTICLE 1 : Objet, domaine d'application et validité

Le Championnat Régional des Clubs (CRC) se déroule par Équipes composées de joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes au niveau du Championnat National des Clubs (CNC) et des Championnats Départementaux des Clubs (CDC).

Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur de la Commission Territoriale.
- Il ne peut y avoir que 2 équipes d'un même club au niveau CRC, les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, il faut alors qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.
- Les conditions de montées/descentes pour les équipes d'un même club figurent à l'article 8.

ARTICLE 2 : Inscriptions des équipes

- les inscriptions sont gratuites.
- Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Le Comité de Pilotage Régional envoie, chaque année, un formulaire de participation pour les nouvelles équipes montantes et de confirmation pour les autres, à retourner avant le 15 janvier. Une fiche signalétique et un RIB doivent être fournis par les Clubs avant le 30 juin.

ARTICLE 3 : Composition des équipes et remplacements

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un(e) « capitaine » pouvant être joueuse.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses (soit 2 remplaçantes maximum).

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

Changement d'équipe

Pour éviter que des joueuses jouent dans différentes équipes de leur club ou de limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

- Placer les matchs des différents niveaux de championnats sur les dates fixes prévues. Les phases finales CDC / CRC doivent être placées au possible sur les dates du CNC de la période octobre/novembre.
- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)
- Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe
- Limitation de la présence d'une joueuse maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.
- Interdiction d'intervenir des équipes d'un même groupe / division d'un même club

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les comités départementaux et régionaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Les joueuses ne pouvant pas ou plus changer d'équipes en application de ces mesures sont appelés «joueuses brûlées».

Les règles des « joueuses brûlées » s'appliquent aux Féminines qui voudraient passer en cours de saison des Championnats Féminins aux Championnats Masculins et inversement.

Il est recommandé aux différents Comités de Pilotage de chaque niveau de se coordonner afin de tenir compte des éventuels «joueuses brûlées».

Modalités de remplacement

- Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer une joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou une même tripléte.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.
- Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé).

Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (p. ex. 1 joueuse sortie en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase tripléte)

ARTICLE 4 : Déroulement des matches et attribution des points

Chaque rencontre comprend 4 parties en Tête à Tête ; 2 parties en doublette ; 1 partie en tripléte et 1 atelier de tir de précision simplifié (voir les modalités en annexe) en parallèle, qui rapportent respectivement :

- 4 Tête à Tête à 2 points Total 8 pts
- 2 doublettes à 4 pts Total 8 pts
- 1 tripléte à 4 pts Total 4 pts
- 1 atelier de tir de précision (règlement championnat du monde voir annexes 1 et 2) Total 4 points

Soit un total de 24 points.

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Les matchs se déroulent en aller simple.

NB : le championnat des clubs attribue des points et classements aux équipes de clubs et non aux joueuses individuellement.

ARTICLE 5 : Critères de classement général des équipes

Phase championnat

- 1-Total des points marqués
- 2-Goal-average particulier (*)
- 3-Goal-average général (différence des points Pour et Contre)
- 4-Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5-Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair ($4 TT + 2 D + 1 T = 7$) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

(*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère N° 5.

Cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1, s'applique le départage par la règle du « mini championnat » entre les équipes concernées. Suite à ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les 2 et plus des autres équipes, et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

Phase finale

Les deux premières équipes de chaque poule disputeront une phase finale qui attribuera le titre de champion de Commission Territoriale. Les ½ finales débiteront à 8h30, l'équipe première du groupe A rencontrera l'équipe deuxième du groupe B et vice versa. L'équipe vainqueur recevra un trophée à remettre en jeu l'année suivante. Tous les clubs participant à cette phase finale recevront un souvenir.

Dans cette phase en cas d'égalité entre deux équipes, on les départagera par une épreuve de tir. En cas de nouvelle égalité on ira à la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible).
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur).

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacune des 6 tireuses aura 2 boules à tirer.

Liste de 6 joueuses préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir.

Les points sont attribués comme suit :

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match

En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement marqué le moins de point. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

ARTICLE 6 : Gestion du Championnat des Clubs

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement constitué du président de la commission compétitions de la Commission Territoriale et de deux présidents de comités départementaux.

Le comité de pilotage a pour mission:

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

ARTICLE 7 : Formule – Saison Sportive et Calendrier

Pour la phase championnat, au début de chaque saison sportive, après le traitement des « montées/descentes » du CNC, CRC, CDC et la clôture des inscriptions, les poules de chaque division sont constituées en tenant compte de la meilleure proximité géographique. Les équipes d'un même club sont placées dans des poules différentes d'une même division. Les équipes d'un même Comité sont placées dans une même poule et se rencontrent aux premiers tours. Toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. Pour valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, tous les matchs d'un même tour se déroulent en même temps et au même endroit pour l'ensemble de la poule.

Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur une même date ou week-end (appelée « Journée ») peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site sur cette date ou WE. Lors de journées comportant deux rencontres ou plus la première débutera à 8 heures 30 et se terminera obligatoirement avant la pause repas et le jury fixera l'heure de début de la ou des autres rencontres.

Saison sportive

Le CRC se déroule entre le 15 Septembre et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par la Commission Territoriale, sous la responsabilité de laquelle se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de son Comité de Pilotage.

Calendrier

Le calendrier du CRC doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (p ex pour intempéries).

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Tous les tirages sont effectués par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 8 : Les divisions et Groupes – Montées / Descentes

Composition

Dans notre Commission Territoriale, le CRCF comporte 1 division composée de 16 équipes réparties en 2 poules maximum.

Montées/descentes

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

Refus de montée en division supérieure

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur de la Commission Territoriale. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

Si des CD ou Commission Territoriales prévoient des sanctions éventuelles pour refus de montée elles ne peuvent s'appliquer que si elles sont précisées dans leurs règlements intérieurs respectifs.

En cas de place(s) disponible(s) pour distribution d'équipes supplémentaires ou retrait d'équipe(s) la priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes montantes puis à défaut aux équipes qui devaient descendre et désireuses de se maintenir.

ARTICLE 9 : Critères d'attribution d'organisation

Priorité :

- aux clubs ayant des équipes inscrites en C.R.C,
- aux clubs n'ayant pas fait de forfait,
- à tour de rôle des candidatures par années, suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...) et d'accueil.

ARTICLE 10 : Charges du Club organisateur

- Traçage des terrains obligatoire soit 4 terrains (de 12 m x 3 m minimum) par match dont un sera équipé pour l'épreuve de tir de précision simplifié.
- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat.
- Assurer l'accueil des équipes.
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 11: Forfait et sanctions pécuniaires

Le retrait d'un club après l'élaboration des poules est considéré comme forfait général avec les mêmes amendes et sanctions sportives prévues.

Définition du forfait

- Il y a forfait quand l'équipe a moins de 3 joueuses (à 3 la rencontre peut se jouer et même être remportée)
- Un club sachant qu'une de ses équipes est «forfait» a pour obligation de prévenir son ou ses «adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard la veille de la rencontre.
- Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points et goal-average de +13).
- Forfait après la 1ère journée jouée : suppression de l'indemnité régionale de la ou des journées précédentes.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller à la Commission Territoriale Midi-Pyrénées FFPJP.

Amendes pour forfaits

- Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- Deux forfaits dans la saison = forfait général avec amende de 600€ pour le forfait général.
- Les amendes sont purement et simplement applicables telles quelles.

Mode de règlement des amendes

Après avis du Comité de pilotage validé par la Commission Territoriale, c'est le trésorier de la Commission Territoriale qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

En cas de non-paiement de l'amende par le club concerné, il sera exclu du CRC pour la saison suivante.

ARTICLE 12 : Fautes et sanctions sportives

Toutes les dispositions reprises à l'article 12 du Règlement National du championnat des Clubs sont applicables.

ARTICLE 13 : Représentativité du Club, tenue vestimentaire

Les joueuses participant aux différentes rencontres doivent être habillées conformément au règlement de la FFPJP y compris pour les Tête à Tête.

Publicité : est autorisé dans le respect des lois et règlements, de la FFPJP, en vigueur.

ARTICLE 14 : Arbitrage – Délégation – transmission des résultats

Arbitrage

Pour les matches de poules, le CD du club qui reçoit à la charge de désigner l'arbitre (arbitre de Commission Territoriale minimum) et le club de le rémunérer. Pour la phase finale, l'arbitre est désigné par la commission d'arbitrage de la Commission Territoriale, les frais de déplacement et l'indemnité d'arbitrage sont à la charge de la Commission Territoriale.

Délégation

Pour les matches de poules, le CD du club qui reçoit à la charge de désigner un délégué qui réalisera le contrôle des licences avec le logiciel « Gestion Concours ». Pour la phase finale, le délégué est désigné par la Commission Territoriale.

Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du comité de pilotage et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage.

Transmission des résultats

Les résultats accompagnés des feuilles de match scannées doivent être transmises par le délégué (ou par son remplaçant) au responsable du comité de pilotage par mail au plus tard le lendemain des rencontres.

ARTICLE 15 : Le Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

- Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)
- L'Arbitre principal du championnat
- Le capitaine de chaque équipe de la poule (les concernés par l'affaire au moment de la réunion ne peuvent être qu'entendus comme témoins).
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

ARTICLE 16 : Procédures disciplinaires

Toutes les dispositions reprises à l'article 16 du Règlement National du championnat des Clubs sont applicables.

ARTICLE 17 : Subventions

- Pour la phase championnat, la Commission Territoriale alloue une indemnité de déplacement à chaque équipe se déplaçant, pour 2 voitures selon le barème « Via Michelin » calculé le jour du championnat sur la base d'une voiture familiale à essence. La Commission Territoriale alloue également une indemnité repas de 70 €, y compris pour le club qui reçoit. Ces indemnités sont réglées en fin de saison.

- Pour la phase finale, les mêmes indemnités de déplacement sont versées et la Commission Territoriale prend en charge les frais de repas de chaque équipe qualifiée.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la Ligue Midi-Pyrénées les 24 et 25 Janvier 2015 a été revu et corrigé lors de l'Assemblée Générale du Comité Directeur de la Commission Territoriale des 28 & 29 janvier 2017.

La Présidente,
Marie-Madeleine CLAMENS



La Secrétaire Générale,
Carmen LAGARDE

